1. Le règlement (CEE) n° 2615/79 du Conseil stipule que le taux de conversion en une monnaie nationale de montants libellés en une autre monnaie nationale est le taux calculé par la Commission et fondé sur la moyenne mensuelle, pendant la période de référence définie au paragraphe 2, des cours de change de ces monnaies qui sont communiqués à la Commission pour l'application du système monétaire européen.

2. La période de référence est:

   — le mois de janvier pour les cours à appliquer à partir du 1er avril suivant,

   — le mois d'avril pour les cours à appliquer à partir du 1er juillet suivant,

   — le mois de juillet pour les cours à appliquer à partir du 1er octobre suivant,

   — le mois d'octobre pour les cours à appliquer à partir du 1er janvier suivant.

   Les taux de conversion des monnaies seront publiés dans le deuxième *Journal officiel des Communautés européennes* (série C) des mois de février, mai, août et novembre.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.802 — Telecom Eireann)

(97/C 35/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 18 décembre 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0802. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements prière de s'adresser à:

  EUR-OP
  Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
  2, rue Mercier
  L-2985 Luxembourg
  [téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].
